

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

**ARRETE n° 2024 / 159**

**Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221.2, L2213.1 à L2213.6, relatif à la police et de la sécurité publique.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2023 par Mr FOLENFANT Maxime, de l'entreprise EURL Natur'Amax de Valencin (38540), pour l'élagage d'arbres sur la propriété de Mr Lechenet, Montée de Saint Just à Oytier Saint Oblas, le 28 novembre 2024.

**Considérant** les risques de chutes d'arbres sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera totalement interdite, le jeudi 28 novembre 2024 de 09h00 à 17h00, Montée de Saint Just, afin de procéder à l'élagage des arbres sur la propriété de Mr Lechenet, par l'entreprise EURL Natur'Amax de Valencin (38540).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux seront mis en place pour matérialiser la fermeture de la route et une déviation sera mise en place par l'entreprise EURL Natur'Amax de Valencin (38540).

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Entreprise EURL Natur'Amax de Valencin (38540)
- Mairie de Saint Just Chaleyssin (38540)
- Mairie de Septème (38780)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Oytier / Septème
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 20 novembre 2024

Le Maire :  
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS  
Certifie exécutoire le présent arrêté  
Affiché le 20/11/2024  
Sous sa responsabilité

